

La région du BSEO sera dans la catégorie « Jaune-Protéger » du nouveau cadre d'intervention provincial pour la COVID-19

Les mesures et les restrictions de santé publique entrent en vigueur le 7 novembre

Le 6 novembre 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que le Bureau de santé de l'est de l'Ontario (BSEO) sera placé dans la catégorie « Jaune – Protéger » du nouveau [Cadre d'intervention pour la COVID-19](#). Cela a été décidé en raison des plus récentes données locales sur la COVID-19 pour la région du BSEO. Les mesures de santé publique et des restrictions prescrites pour les circonscriptions de santé publique Jaune-Protéger du nouveau cadre d'intervention entreront en vigueur le 7 novembre 2020 à 00h01.

Le cadre d'intervention a été mis en œuvre pour donner aux autorités de la santé publique la capacité d'instaurer des mesures qui soient ciblées, progressives et adaptées à la situation de la COVID-19 dans la communauté.

« Le nouveau cadre d'intervention nous donne la possibilité de réagir de façon plus souple à la situation sur le terrain », déclare le Dr Paul Roumeliotis, Médecin hygiéniste du BSEO. « Ce sera comme un système d'alerte précoce qui nous permettra de soit augmenter soit réduire nos mesures ou nos restrictions de santé publique sur une base régionale ou communautaire en réponse aux vagues ou aux montées en flèche des cas de COVID-19. »

Le cadre d'intervention catégorise les circonscriptions de santé publique selon cinq niveaux : Vert-Prévenir, Jaune-Protéger, Orange-Restreindre, Rouge-Contrôler et Confinement, cette dernière étant une mesure urgente de dernier recours. Chaque niveau décrit les types de mesures de sécurité exigées des entreprises et organisations, en termes de santé publique et de sécurité au travail. Celles-ci incluent des mesures ciblées visant des secteurs, des institutions et autres milieux spécifiques.

Chaque unité de santé publique est classée selon les indicateurs du cadre. Les décisions finales concernant le classement des circonscriptions de santé publique sont prises par le gouvernement selon des données actualisées, en consultation avec le médecin hygiéniste en chef, les médecins hygiénistes locaux et les autres spécialistes de la santé publique. Elles seront révisées chaque semaine.

En raison des restrictions de santé publique exigées dans le nouveau cadre d'intervention provincial, le BSEO annulera son dernier Ordre en vertu de l'Article 22. L'*Ordre du Médecin hygiéniste à l'intention des propriétaires et exploitants des salles de banquet, établissements de restauration, installations sportives et récréatives, et services de soins personnels* ne sera plus en vigueur à partir de 00h01 le 7 novembre 2020. L'Ordre sera remplacé par les mesures et restrictions de santé publique précisées dans le nouveau cadre d'intervention.

Pour de plus amples renseignements sur le Cadre d'intervention pour la COVID-19 provincial et les mesures de santé publique reliées qui sont en vigueur dans la région du BSEO, consultez www.BSEO.ca/niveaucovid.

-30-

Pour de plus amples renseignements concernant ce communiqué de presse, envoyez votre demande à media@eohu.ca.